VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2024_12_714

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;

- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;

- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;

- Vu la consultation lancée pour la Maintenance Préventive et Corrective du Groupe froid du stade de Glace Alp'Arena

- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie en séance du 28 novembre 2024

- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition d' EMC2 ENERGIE (05000 GAP) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune de Gap.

DECIDONS

Article 1
Il est conclu un Accord-cadre à bons de commande pour la Maintenance Préventive et Corrective du Groupe froid du stade de Glace Alp'Arena avec la société EMC2 Energie (05000 GAP) .

Article 2
Le présent accord-cadre est conclu pour un montant **maximum annuel de 40 000€ HT**
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024 et suivants.

Article 3
L'accord cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée fixée à 12 mois.
L'accord-cadre est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois.
La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 4
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Sports sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 5 DÉCEMBRE 2024

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 9/12/24
Publié ou notifié le : 9/12/24

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2024_12_714**
Objet :	**Accord-cadre à bons de commande pour la Maintenance Préventive et Corrective du Groupe froid du stade de Glace Alp?Arena**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-05 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20241205-D2024_12_714-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	947 o
Nom métier : 005-210500617-20241205-D2024_12_714-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	50.6 Ko
Nom original : D_15812.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20241205-D2024_12_714-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 décembre 2024 à 08h50min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 décembre 2024 à 08h50min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 décembre 2024 à 08h50min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 décembre 2024 à 08h54min41s	Reçu par le MI le 2024-12-09